

DOCUMENT DE DISCUSSION

Président du STACFAD

Ce document est destiné à compléter les documents STF-206/2018 et STF-212A/2018 afin d'orienter les discussions sur les sujets pertinents à traiter lors des sessions du STACFAD. Ce document vise également à fournir aux CPC un aperçu général de la manière dont certaines des recommandations découlant du processus de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT pourraient être concrétisées par une transposition directe dans les textes de base pertinents de l'ICCAT.

Vous trouverez ci-dessous une liste de recommandations issues de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT, ainsi que des actions potentielles et des suggestions de solutions à certaines de ces recommandations qui sont toujours en attente de discussions conceptuelles lors de la 21e réunion extraordinaire de la Commission. Sans préjudice d'éventuelles discussions formelles au sein du STACFAD, les propositions suivantes sont présentées à titre informatif en vue de susciter de nouvelles délibérations des CPC, et elles ne reflètent aucune position formelle.

Recommandations issues de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT

Versions consolidées des textes de base de l'ICCAT:

Recommandations des Sous-commissions pertinentes

Point 92 (Prise de décision) – Examen de son règlement intérieur, notamment pour intégrer ses dates limites de 2011 et ses directives pour la soumission de projets de propositions, Rec. 03-20 et Res. 94-06.

Points de discussion au STACFAD

Afin de donner suite à la recommandation du point 92 sur l'évaluation des performances, les dispositions suivantes pourraient être incorporées soit dans un article existant (à savoir, l'article 8), soit dans de nouveaux articles additionnels (à savoir, relatifs à la «soumission de propositions») dans le règlement intérieur de l'ICCAT.

Amendement proposé au Règlement intérieur de l'ICCAT

Article 8 - Ordre du jour

4. Toute proposition pour laquelle l'avis du SCRS n'est pas requis ou pour laquelle l'avis du SCRS a été formulé lors d'années antérieures devrait être soumise au Secrétariat un mois avant l'ouverture de la réunion, conjointement avec une brève explication si nécessaire. Le Secrétariat traduira ces propositions et les diffusera deux semaines avant la réunion. Si la Partie faisant la proposition reçoit des commentaires d'autres Parties contractantes et souhaite amender sa proposition avant les discussions à la réunion, la version révisée devra être soumise le plus tôt possible au Secrétariat, le premier jour de la réunion au plus tard. Les propositions peuvent être révisées aussi souvent que nécessaire à l'issue de la première discussion.
5. Toute proposition nécessitant le plus récent avis scientifique disponible devrait être envoyée au Secrétariat, si possible au moins une semaine avant la réunion, et au plus tard cinq jours avant la fin de la réunion. Le Secrétariat traduira ces propositions et les diffusera le premier jour de la réunion annuelle ou le plus rapidement possible par la suite. Les propositions peuvent être révisées aussi souvent que nécessaire à l'issue de la première discussion.
6. Les Parties coopérantes peuvent assister aux réunions de l'ICCAT en qualité d'observateurs. Toute Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante qui aspire au statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante le sollicitera auprès du Secrétaire exécutif. Les demandes devront parvenir au Secrétaire exécutif au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant une réunion annuelle de l'ICCAT, pour pouvoir être étudiées à la réunion.

Incorporation de la transparence et examen de la politique de l'ICCAT sur la participation des ONG

Recommandations des Sous-commissions pertinentes

Point 94 (Transparence) - Considère codifier ses pratiques en matière de participation des ONG - qui sont conformes aux normes minimales internationales et comparables à celles d'autres ORGP thonières - en modifiant les Directives et critères pour la concession du statut d'observateur aux réunions de l'ICCAT ou le règlement intérieur de l'ICCAT.

Point 95 (Transparence) - Exige que les Parties contractantes qui s'opposent à l'octroi du statut d'observateur auprès de l'ICCAT à une ONG qui en a fait la demande communiquent leurs raisons par écrit.

Point 96 (Transparence) - Considère que le fait de fermer les réunions formelles de l'ICCAT aux observateurs nécessite une décision explicite et motivée appuyée par une majorité simple des Parties contractantes.

Points de discussion:

Le STACFAD devrait procéder à un examen général de la politique relative à la participation des ONG aux réunions de l'ICCAT et conseiller la Commission sur les modifications nécessaires à prendre en compte dans le règlement intérieur de l'ICCAT et dans les directives sur les observateurs, ainsi que sur le calendrier de publication de ces documents sur le site web de l'ICCAT.

Afin de donner suite aux recommandations 94, 95 et 96 de l'évaluation des performances, les dispositions suivantes pourraient être incorporées dans l'article 5 du règlement intérieur de l'ICCAT relatif aux «observateurs».

Amendement proposé au Règlement intérieur de l'ICCAT

Article 5 – Observateurs*

La Commission peut inviter des organisations internationales et tout gouvernement qui, sans être membre de la Commission fait partie des Nations Unies ou de l'une quelconque des institutions spécialisées des Nations Unies, à envoyer des observateurs à ses sessions. Les observateurs peuvent, sur autorisation du Président, prendre la parole devant la réunion à laquelle ils ont été invités et participer d'autre manière à ses travaux, mais sans droit de vote.

La Commission peut également inviter, sur demande, des organisations non gouvernementales ayant une compétence spéciale dans son domaine d'activité à assister à ses réunions, conformément aux procédures définies dans les Directives et critères pour l'octroi du statut d'observateur de la Commission. La liste des ONG souhaitant être invitées sera préalablement soumise par le Secrétaire exécutif aux membres de la Commission, au plus tard 45 jours avant la réunion. Si l'un des membres de la Commission s'oppose, dans un délai de 30 jours, en exposant sa motivation par écrit, la question sera alors subordonnée à la décision de la Commission hors réunion par procédure écrite. Une fois que la demande de statut d'observateur d'une ONG a été approuvée, ce statut d'observateur devra rester en vigueur pour les sessions futures, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Les réunions de la Commission devront être [ouvertes à la participation des observateurs] [publiques] à moins que la Commission n'en décide autrement sur la base d'une décision explicite et motivée appuyée par une majorité simple des Parties contractantes.

* A sa 11^{ème} réunion extraordinaire (Saint Jacques de Compostelle, novembre 1998), la Commission a adopté les *Directives et Critères pour la concession du statut d'observateur aux réunions de l'ICCAT*, qui ont été ultérieurement amendés par la Commission à sa 19^{ème} réunion ordinaire (Séville, novembre 2005) [Réf. 05-12].

Impacts des nouvelles mesures de gestion sur la charge de travail du Secrétariat de l'ICCAT

Recommandations des Sous-commissions pertinentes

Point 86 (Exigences en matière de déclaration) - La Sous-commission recommande qu'avant l'adoption de chaque nouvelle recommandation, il soit procédé à une évaluation de l'incidence probable de sa mise en œuvre sur la charge de travail du Secrétariat.

Points de discussion:

Afin de donner suite à la recommandation 86 de l'évaluation des performances, le Secrétariat pourrait élaborer un format de note de couverture comprenant les éléments suivants pour une première évaluation de l'impact des nouvelles mesures de gestion sur la charge de travail du Secrétariat de l'ICCAT.

Proposition de processus d'évaluation et d'éléments de la note de couverture

Avant l'adoption de chaque nouvelle recommandation, les Sous-commissions pertinentes, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, procéderont à une évaluation de l'impact probable de la nouvelle mesure de gestion sur la charge de travail du Secrétariat. Cette évaluation devra être achevée avant l'adoption par la Sous-commission pertinente de la nouvelle recommandation en question, et une «note de couverture» comprenant les éléments de clarification suivants sera intégrée dans la recommandation proposée:

- Existe-t-il une capacité et des ressources budgétaires suffisantes pour mettre en œuvre la recommandation de mesure de gestion et, dans la négative, comment ces ressources / capacités pourraient-elles être atteintes?
- Des sources externes d'expertise ou de conseil sont-elles nécessaires pour répondre avec succès aux exigences de la mesure (par exemple, assistance aux CPC, examen de la qualité des statistiques disponibles, collecte, traitement et communication des données, ainsi que mise en œuvre des systèmes de suivi)?
- Quel niveau de ressources humaines ou financières faut-il pour répondre pleinement aux exigences de la nouvelle recommandation du Secrétariat de l'ICCAT?
- Calendrier proposé pour la mise en œuvre.

Renforcement de la participation et des capacités

Recommandations des Sous-commissions pertinentes

Point 108 (Renforcement de la participation et des capacités) - Envisage de poursuivre les initiatives de renforcement des capacités pour renforcer la participation aux réunions de l'ICCAT dans un sens plus large - y compris pour les postes clés de l'ICCAT - par exemple en développant les ressources humaines (par exemple par des cours de formation sur la participation et la présidence de, négociations et organes intergouvernementaux).

Point 109 (Renforcement de la participation et des capacités) - Élabore une stratégie globale pour les programmes de renforcement des capacités et d'assistance, qui intègre les diverses initiatives existantes en matière de renforcement des capacités.

Points de discussion:

Afin de donner suite aux recommandations 108 et 109 de l'évaluation des performances, le mandat du groupe de travail dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) pourrait être mis à jour pour intégrer des actions ciblées visant à développer une stratégie globale de renforcement des capacités et une stratégie d'assistance pour l'ICCAT.

Proposition d'amendement du paragraphe 2 de la Rec. 14-13

2. L'objectif du SWGSM vise à améliorer la communication et à favoriser la compréhension mutuelle entre les gestionnaires des pêcheries et les halieutes, en établissant une enceinte afin de mettre en commun les opinions et appuyer le développement et la mise en œuvre effective de stratégies de gestion et de renforcement des capacités, par le biais, entre autres :

g) L'identification de mécanismes spécifiques visant à s'assurer qu'un plus grand nombre de scientifiques dotés de connaissances sur les pêcheries et le processus MSE participent aux réunions d'évaluation des stocks et fassent directement partie des équipes d'évaluation.

Niveau du fonds de roulement permettant de garantir une gestion financière saine

Recommandations des Sous-commissions pertinentes

Point 127 (Questions financières et administratives) - La sous-commission recommande qu'il est prudent de disposer d'un fonds de roulement équivalant à 70% du budget annuel. Ce fonds doit être maintenu à ce niveau dans l'intérêt d'une gestion financière saine. Il convient également de garder à l'esprit que rien ne garantit que les coûts des réunions annuelles, des programmes scientifiques, etc. continueront d'être financés par des fonds extrabudgétaires.

Points de discussion:

La tendance à la baisse du niveau du fonds de roulement s'est poursuivie en 2017 et 2018 en termes de pourcentage du budget; 19,30% en 2017 et -4,89% en 2018 (cette dernière est estimée selon les prévisions de dépenses du Secrétariat dans l'hypothèse où aucune contribution supplémentaire ne serait reçue avant la fin de l'année).

Afin de donner suite à la recommandation 127 de l'évaluation des performances, le STACFAD pourrait conseiller la Commission au sujet de l'adoption d'un niveau plus pratique de fonds de roulement.

Le niveau du fonds de roulement devrait être maintenu à au moins 30% du budget annuel approuvé jusqu'à ce que la Commission détermine un niveau plus approprié basé sur les circonstances dominantes.

Introduction d'un processus complet de gestion de la qualité pour le Secrétariat de l'ICCAT

Recommandations des Sous-commissions pertinentes

Point 130 (Questions financières et administratives) - La Sous-commission recommande, conformément aux bonnes pratiques de gestion, que l'ICCAT examine tous les cinq ans, par l'intermédiaire d'une société de conseil en ressources humaines indépendante, le profil du personnel et la charge de travail du Secrétariat et, le cas échéant, l'ajuste afin de refléter avec précision les charges de travail actuelles et programmées. Lors de cet examen, la société de conseil devrait également examiner le processus d'évaluation du personnel.

Point 131 (Questions financières et administratives) - La Sous-commission recommande que le STACFAD soit responsable du mandat et du suivi du rapport de la société de conseil.

Points de discussion:

Afin de donner suite aux recommandations 130 et 131 de l'évaluation des performances, le Secrétariat de l'ICCAT a déjà procédé à un examen préliminaire entre-temps et contacté quelques sociétés de conseil en ressources humaines afin de recevoir des offres pour un examen indépendant du profil du personnel, du processus d'évaluation du personnel et de la charge de travail du Secrétariat. (STF-206/18). En fonction des résultats du processus susmentionné, la Sous-commission devrait envisager les mesures appropriées à prendre si un projet complet de gestion de la qualité est lancé, ou si toute autre amélioration est jugée nécessaire pour maintenir le personnel clé qualifié à l'ICCAT.

Eléments proposés du mandat pour le conseil en ressources humaines

Les tâches de la société de conseil consistent à:

- examiner la structure organisationnelle et le profil du personnel du Secrétariat de l'ICCAT;
- examiner le processus d'évaluation du personnel du Secrétariat de l'ICCAT;
- comparer les avantages / rémunérations personnels offerts par d'autres ORGP;
- analyser et évaluer la charge de travail du Secrétariat de l'ICCAT.

Résultats attendus:

- des propositions concrètes d'amélioration de la structure organisationnelle, du profil du personnel et des processus d'évaluation du personnel;
- un document d'analyse sur la charge de travail du Secrétariat de l'ICCAT comprenant les solutions proposées pour l'ajustement afin de refléter avec précision la charge de travail actuelle et programmée.